

Logement des veaux non sevrés



Les nouvelles exigences

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont finalisé les nouvelles exigences relatives au logement des veaux dans le volet « Bien-être des animaux » de proAction^{MD} afin de s'aligner sur les récentes mises à jour du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers (mars 2023). Dans le cadre de ce processus, les PLC et les organisations provinciales de producteurs ont testé les exigences à partir d'un échantillon de fermes à travers le Canada. Les producteurs et d'autres participants ont fait part de leurs précieux commentaires, qui ont permis de définir les exigences finales.



Balayez le code pour accéder au site web de la CNSAE



Les nouvelles exigences feront partie des validations à la ferme à partir d'avril 2027, ainsi que toute la série des mises à jour liées au Code de pratiques.

Quelles sont les exigences concernées?

Exigences applicables à TOUS les types de logement pour veaux non sevrés :



Tous les logements pour les veaux doivent être conçus et entretenus en bon état afin de minimiser les blessures et les boiteries.



Les veaux doivent pouvoir avoir un contact visuel avec les autres bovins, se lever, se coucher avec aisance, se retourner complètement, se tenir debout sans toucher le haut de l'enceinte, adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral, et ils doivent également pouvoir faire leur toilette.



Les veaux doivent disposer d'une surface de repos avec suffisamment de litière sèche fournissant une isolation adéquate, du confort, de l'adhérence et de la propreté.



Le logement doit fournir de l'air frais, empêcher l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduire le risque de stress dû à la chaleur ou au froid.

Lorsque les veaux sont logés en groupe, les surfaces recouvertes de litière doivent être suffisamment grandes pour que tous les veaux puissent se coucher en même temps.

Les veaux doivent pouvoir avoir un contact visuel avec les autres bovins, car ceux-ci sont des animaux habitués de vivre en troupeaux et peuvent devenir stressés lorsqu'ils sont logés seuls sans stimulation visuelle. En cas de conditions météorologiques extrêmes, il est acceptable de bloquer temporairement les portes des huches pendant 3 à 5 jours afin de protéger les veaux, mais une surveillance supplémentaire est nécessaire.

Pourquoi proAction exige-t-il cela?

Les révisions renforcent les exigences en matière de logement des veaux dans deux domaines importants : les contacts sociaux et le confort.

- Les données scientifiques actuelles démontrent les avantages de ces nouvelles exigences en matière de logement des veaux pour la santé et le bien-être des animaux.
- proAction a mis à jour ses exigences afin de se conformer au Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers.

Définitions

Le logement à l'intérieur est défini comme un logement comprenant une structure avec un toit et quatre côtés pouvant être fermés. Toute huche pour veaux située sous une telle structure est considérée comme un logement à l'intérieur et doit respecter les exigences en matière de logement à l'intérieur.

Le logement à l'extérieur est défini comme un logement qui ne comporte pas de structure avec un toit et quatre côtés pouvant être fermés. Les huches situées sous une structure avec un toit et moins de quatre côtés pouvant être fermés sont considérées comme des logements à l'extérieur et doivent respecter les exigences relatives aux logements à l'extérieur.

Exigences supplémentaires

Exigences supplémentaires spécifiques aux logements À L'INTÉRIEUR pour les veaux non sevrés :



Il n'est pas autorisé d'attacher les veaux logés à l'intérieur.



Les producteurs qui ne logent pas encore leurs veaux en paire ou en groupe doivent élaborer un plan pour passer au logement en paire ou en groupe d'ici 2031.

Exigences supplémentaires spécifiques aux logements À L'EXTÉRIEUR pour les veaux non sevrés :



Les attaches sont autorisées pour les veaux logés à l'extérieur, mais les veaux doivent avoir un contact physique avec d'autres veaux, avoir accès à un espace à l'extérieur de la huche et l'attache doit être munie d'un collier.

À quoi cela ressemble-t-il dans une ferme?

Jumeler les veaux ou les mettre en groupe doit être effectué avec des veaux de taille et d'âge similaires. Aussi, les fermes sont invitées à utiliser un système de gestion de groupe « tout plein / tout vide » afin de réduire la transmission des maladies. Les aires de logement doivent être nettoyées et désinfectées entre chaque groupe. Il existe des exceptions pour les veaux qui ne sont pas en bonne santé ou qui ne se développent pas bien, pour les situations dans lesquelles isoler un veau favorise son rétablissement, ou lorsqu'il n'y a pas de compagnons de groupe compatibles disponibles. Pour les fermes qui ne procèdent pas encore à la mise en paire ou en groupe des veaux, les producteurs devraient travailler avec leurs conseillers afin d'élaborer des plans de transition adaptés à leurs installations, à leurs conditions et à leurs styles de gestion spécifiques.

Pour **les veaux logés à l'extérieur**, les attaches demeurent une option acceptable uniquement lorsque les veaux ont accès à un espace à l'extérieur suffisant pour que tout leur corps puisse se trouver à l'extérieur de la huche; une petite ouverture ne permettant que la sortie de la tête et du cou n'est pas acceptable. Les colliers doivent être appropriés et ne doivent pas être faits de chaînes, de fils métalliques ou de ficelle pour balles. Les huches doubles peuvent être utilisées, mais les veaux doivent avoir accès à une aire à l'extérieur de la huche. Les veaux logés à l'extérieur doivent toujours avoir la possibilité d'avoir un contact physique nez à nez avec d'autres veaux au minimum, bien qu'une séparation temporaire soit autorisée lorsque cela est nécessaire pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection contre les intempéries. D'autres ajustements temporaires peuvent être apportés au logement en cas de conditions météorologiques défavorables afin de protéger les veaux (par exemple, déplacer les huches dans une étable couverte) sans que les exigences en matière de logement à l'intérieur ne s'appliquent.



Pour plus d'informations sur ces exigences, veuillez contacter votre coordinateur provincial.



Partenariat canadien pour une agriculture durable



Canada